



TIRAGE AU SORT DE CERF DE VIRGINIE SANS BOIS 2023

FAITS IMPORTANTS

- Les chasseurs résidents qui veulent avoir la possibilité de chasser le cerf de Virginie sans bois (biches et faons) doivent détenir un permis au cerf de Virginie et au gibier à plume résident actif pour participer au tirage de cerf de Virginie sans bois.
- Les candidats doivent être âgés de 16 ans et plus **au moment de leur demande au tirage**, avoir leur domicile principal dans la province du Nouveau-Brunswick et ne pas avoir perdu leurs privilèges de chasse en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune* du Nouveau-Brunswick.
- **Le frais de demande au tirage est un montant non-remboursable de 4,60\$ TVH inclus.**
- Les demandes sont limitées à une par personne.
- Vous pouvez présenter une demande que dans **une** seule zone d'aménagement de la faune (ZAF). **Avant** de choisir une zone, renseignez-vous sur les limites de celle-ci en visitant la page web [Aller à la chasse](#) du MRNDE et consultez le tableau sur la présente feuille d'information pour connaître les quotas de permis établis pour chacune des ZAFs.
- Les autorisations pour les cerfs de Virginie sans bois sont attribuées au moyen d'un tirage au sort informatisé.
- Les gagnants dans une ZAF donnée sont choisis au moyen des deux derniers chiffres de leur permis de chasse au cerf de Virginie de 2023.
- Si, après avoir fait l'achat de votre permis, vous suivez un cours de formation à la chasse à l'arc au Nouveau-Brunswick, votre profile sera mise à jour et inclura l'arc et l'arbalète sur votre permis de chasse. Si vous suivez un cours de formation à la chasse à l'arc hors de la province, vous pouvez faire une mise à jour de votre profile en ligne, auprès d'un vendeur autorisé, ou d'un centre de Service Nouveau-Brunswick (SNB), pour inclure la formation de la chasse à l'arc. Vous devrez réimprimer votre permis.
- Les quotas établis en 2023 ainsi qu'un sommaire du tirage de 2022 sont affichés sur la présente feuille d'information.
- Les détenteurs de permis ne peuvent chasser que les cerfs de Virginie dont les **bois sont visibles** pendant la saison normale de chasse au cerf de Virginie.
- Seuls les chasseurs dont une autorisation pour les cerfs de Virginie sans bois est inscrite à leur permis de chasse au cerf de Virginie peuvent chasser le **cerf de Virginie sans bois** dans la zone indiqué sur le permis.
- La limite de prises annuelle est d'un cerf de Virginie par chasseur titulaire de permis, peu importe le sexe ou l'âge du cerf de Virginie, l'endroit où il a été abattu ou si le chasseur possède une autorisation. (Consultez le livret [Chasse et piégeage](#) 2023 pour connaître les exceptions).
- **Vous devez acheter votre permis de chasse de cerf de Virginie et de gibier à plume de 2023 au moins 48 heures avant de chasser le cerf de Virginie. Si vous avez été choisie dans le tirage, vous devez avoir l'autorisation du cerf de Virginie sans bois imprimé sur votre permis avant de faire la chasse.**

**VOUS POUVEZ PRÉSENTER UNE DEMANDE ENTRE LE 24 JUILLET ET LE 18 AOÛT
LES RÉSULTATS SERONT DISPONIBLES LE 5 SEPTEMBRE**

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

- Les demandes peuvent être faites en ligne à www.gnb.ca/pechefaune et en cliquant **Acheter un permis / Présenter une demande au tirage au sort / Obtenir une carte Plein air**. Les demandes en ligne sont acceptées jusqu'au 18 août à 23 h 59.
- Les demandes peuvent être faites en personne auprès d'un vendeur autorisé ou d'un emplacement de SNB jusqu'à la fermeture des heures normales d'ouverture le 18 août.
- Vous devez indiquer dans votre demande comment vous souhaitez être avisé en cas de **réussite** au tirage : par courriel (vous recevrez un courriel le 5 septembre et devrez réimprimer votre permis) ou par la poste (vous recevrez un permis mis à jour indiquant l'autorisation de cerf de Virginie sans bois par la poste en 10 à 15 jours ouvrables).

COMMENT VÉRIFIER LES RÉSULTATS

- Les résultats seront disponibles en ligne, le 5 septembre, à www.gnb.ca/pechefaune et en cliquant **Présenter une demande au tirage au sort**.
- **Rappel pour les candidats retenus : vous devez avoir sur vous le permis mis à jour indiquant votre autorisation de cerf de Virginie sans bois lorsque vous chassez le chevreuil.** Vous pouvez réimprimer votre permis en ligne (gratuit) ou obtenir une réimpression en personne auprès d'un vendeur autorisé ou d'un emplacement de SNB (6,04 \$).

EXIGENCES EN MATIÈRE DE FORMATION DES CHASSEURS

- Tous les chasseurs avec un fusil nés le 1 janvier 1981 ou après cette date et ceux qui chassent pour la première fois avec un fusil doivent suivre le cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu.
- Les chasseurs avec un fusil nés avant le 1 janvier 1981 qui ne chassent pas pour la première fois peuvent présenter un permis de chasse d'une année antérieure comme preuve de leur expérience.
- Les chasseurs à l'arc et à l'arbalète doivent suivre un cours distinct reconnu de formation à la chasse à l'arc, ou s'ils sont nés avant le 1 janvier 1981, présenter comme preuve un permis de chasse à l'arc ou à l'arbalète d'une année précédente.
- Les certificats de formation à la chasse et à la sécurité dans le maniement des armes à feu et de formation à la chasse à l'arc d'autres provinces, des territoires ou d'États-Unis sont valides au Nouveau-Brunswick.

Assurez-vous de respecter toutes les exigences en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune* et du Règlement sur la chasse. Consultez le livret [Chasse et piégeage](#) pour plus d'informations.

N'oubliez pas que le droit de chasser ne donne pas le droit de violer le droit de propriété. Aidez-nous à conserver le bon accueil que l'on nous réserve actuellement!



SAISONS DE CHASSE DE CERF DE VIRGINIE 2023

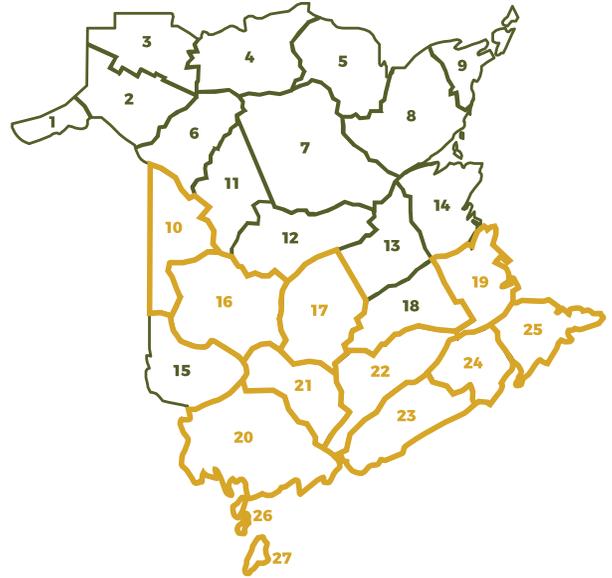
* Saison de chasse à l'arc :
du 2 octobre au 19 novembre ZAF 6-8; 10-27

** Saison de chasse avec armes à feu :
du 23 octobre au 19 novembre ZAF 6-8; 10-27

* Dans les ZAF 1-3, la saison de chasse de cerf de Virginie à l'arc se déroule du 2 octobre au 5 novembre (cerf de Virginie avec bois seulement)

** Dans les ZAF 1-3, la saison de chasse de cerf de Virginie avec armes à feu se déroule du 23 octobre au 5 novembre (cerf de Virginie avec bois seulement)

Les ZAF 4, 5 et 9 sont fermés à la chasse de cerf de Virginie



Sommaire du tirage de cerf de Virginie sans bois 2022					Quotas de cerf de Virginie sans bois de 2023	
ZAF	Quota de 2022	Nombre de demandes	Nombre de gagnants	Pourcentage des gagnants	ZAF	Quota de 2023
1	0	0	0	S.O.	1	0
2	0	0	0	S.O.	2	0
3	0	0	0	S.O.	3	0
4	0	0	0	S.O.	4	0
5	0	0	0	S.O.	5	0
6	0	0	0	S.O.	6	0
7	0	0	0	S.O.	7	0
8	0	0	0	S.O.	8	0
9	0	0	0	S.O.	9	0
10	0	0	0	S.O.	10	50
11	0	0	0	S.O.	11	0
12	0	0	0	S.O.	12	0
13	0	0	0	S.O.	13	0
14	0	0	0	S.O.	14	0
15	0	0	0	S.O.	15	0
16	150	1,052	150	14 %	16	200
17	0	0	0	S.O.	17	100
18	0	0	0	S.O.	18	0
19	200	580	200	34 %	19	300
20	1,400	1,879	1,414	75 %	20	2,000
21	150	403	152	38 %	21	150
22	2,200	2,831	2,213	78 %	22	2,400
23	2,000	1,741	1,741	100 %	23	2,200
24	150	417	151	36 %	24	150
25	200	641	201	31 %	25	300
26	100	113	101	89 %	26	150
27	450	355	355	100 %	27	400
Total	7,000	10,012	6,678	67 %	Total	8,400